

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL			
Séance du <b>10 JUILLET 2020</b>	L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le trente juin deux mil vingt, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
	Membres en exercice : 29	Présents : 26	Votants : 29
Présents	F. ADAM, M. ALIAGA, I. BRANTONNE, A. CASOL, A. CHAUVIN, S. DENIER, G. EDET, A. GIZARD, F. GUILLOUËT, K. JUILLET, R. JUTEL, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, L. LELIEVRE, F. LETORT, F. LOYER, C. MARTIN, C. MICHEL, I. NICOLAS, B. PAUMIER, P-Y. REBOUX, V. RIGAUD, J-M. RUS, M-P. SALMON, Q. TIZON.		
Absents			
Absents excusés	<u>Pouvoirs</u> : S. BASLÉ à M-P. SALMON, G. HOUSSIN à S. DENIER, J-C. TROCHET à I. BRANTONNE.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'un secrétaire de séance : K. JUILLET			

➤ Accueil de Mme Gisèle EDET, conseillère municipale

**Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 8 juin 2020 au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.**

- Mme Michel rappelle qu'elle avait demandé à faire partie de la commission Affaires Scolaires et Jeunesse et non de la Vie Associative.
- Mme Gizard demande que Mme Edet puisse faire le choix de ses commissions. M. Le Maire répond que Mme Edet doit faire part de ses souhaits par écrit pour que le conseil municipal puisse délibérer.

**Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour**

- Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour : programmation et prix d'entrée de spectacles au Rotz pour la saison 2020/2021.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

Désignation de représentants

### **N° 20-67 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2020. Les conseils municipaux d'Ille-et-Vilaine ont été convoqués le 10 juillet afin de désigner leur délégués et suppléants au sein du collège qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

L'annexe de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 détermine le nombre de délégués et de suppléants. Pour Val d'Anast, il convient de désigner 15 délégués et 5 suppléants. La désignation se fait sans débat, à bulletin secret sur scrutin de liste paritaire homme/femme à la proportionnelle avec application de plus forte moyenne.

Le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes.

Après enregistrement de la ou des candidatures, il est procédé au vote.

**Vu** le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

<b>TITULAIRES</b>
REBOUX Pierre-Yves
ADAM Florence
DENIER Sébastien
LEBRETON Catherine
LEBRETON Hervé
BRANTONNE Isabelle
CHAUVIN Arnaud
JUILLET Kristelle
PAUMIER Bertrand
LOYER Françoise
TROCHET Jean-Claude
NICOLAS Isabelle
LAMY Christian
GIZARD Adeline
ALIAGA Michel
<b>SUPPLÉANTS</b>
JUTEL Régis
LELIEVRE Lydie
RUS Jean-Michel
EDET Gisèle
THOMAS Jean-Paul

➤ Arrivée de Mme Isabelle NICOLAS.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

Fonctionnement des assemblées

### **N° 20-68 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article L 2121-8 du CGCT dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur. Les communes ont 6 mois, suite à l'installation du conseil municipal, pour l'établir.

Le règlement intérieur est un document approuvé par le conseil municipal et qui mentionne les règles d'organisation interne.

➤ A l'article 7, suite à l'intervention de M. LAMY, M. le Maire énumère tous les agents référents par commission. Il précise que ces agents suivent la partie administrative et technique de leur commission, et sont donc présents sur toute la durée de leur commission (quand ils sont présents).

➤ A l'article 29, à la demande de disposer de plus de place à l'expression de la minorité dans le journal municipal, M. le Maire propose d'accorder un nombre de 600 caractères à la liste de M. LAMY.

➤ Madame BRANTONNE informe de la prochaine refonte de la charte graphique du magazine.

**A l'unanimité, le conseil municipal approuve son règlement intérieur.**



**N° 20-69 – FORMATION DES ÉLUS**

L'article L 2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, sans pouvoir excéder 20 % du même montant.

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Détermine les orientations de formation des élus vers les domaines suivants :**
  - **urbanisme, finances publiques, communication, vie citoyenne et jeunesse.**
  
- **Fixe le budget correspondant à un équivalent de 10 % des indemnités de fonction allouées aux élus, soit une somme de 10.781 €.**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE****N° 20-70 – CYCLE RÉGIONAL DE VISITES DE BRUDED : MANDAT SPÉCIAL**

BRUDED est une association créée en 2005 qui constitue un réseau de partage d'expériences entre collectivités qui ont la volonté d'avancer ensemble sur les chemins du développement durable.

Elle compte aujourd'hui plus de 170 communes et 3 communautés de communes sur la Bretagne et la Loire Atlantique.

La commune est adhérente à BRUDED depuis 2016.

BRUDED organise son 10<sup>ème</sup> cycle régional de visites intitulé « Dynamisme des centres-bourgs : démarches participatives et transition écologique ». Il s'agit de cinq visites pour engager le mandat qui ont lieu du 2 au 10 juillet 2020.

Deux membres du conseil municipal, l'adjoint délégué à l'urbanisme et l'adjointe déléguée à l'attractivité, souhaitent y participer à raison d'une journée chacun.

L'article L 2123-18 du CGCT dispose que :

*" Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.*

*Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.*

*Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal."*

➤ *Mme ADAM informe que Bruded sera présent à Val d'Anast le 25 septembre à 11 heures pour se présenter. Le conseil municipal y est convié.*

**A l'unanimité, le conseil municipal donne un mandat spécial à Mme Florence ADAM et M. Sébastien DENIER et prene si besoin en charge les frais de déplacement et de restauration selon les conditions suivantes :**

- **Remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat pour les frais de transport en cas d'utilisation d'un véhicule personnel ;**
- **15,25 d'indemnité de repas.**

**N° 20-71 - BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Il est proposé d'adopter une décision modificative au budget primitif 2020 compte tenu des événements suivants : (cf. tableau ci-joint) :

Section de fonctionnement					
DEPENSES					
Chapitres	articles	BP 2020	Décision modificative	TOTAL	
O11	60631 produits entretien	20 000,00 €	5 000,00 €	25 000,00 €	Produits entretien : crise sanitaire
	6068 autres matières et fournitures	2 000,00 €	35 000,00 €	37 000,00 €	Masques
67 charges exceptionnelles	6718 : autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	0,00 €	20,00 €	20,00 €	Perte suite cambriolage
65 autres charges de gestion courantes	65541 contributions au fonds de compensation des charges territoriales	20 500,00 €	20 000,00 €	40 500,00 €	SIGEP
	6531 indemnités	74 000,00 €	19 000,00 €	93 000,00 €	Indemnités
67 charges exceptionnelles	673 annulations de titres sur exercices antérieurs		500,00 €	500,00 €	
<b>TOTAUX</b>		<b>116 500,00 €</b>	<b>79 520,00 €</b>	<b>196 020,00 €</b>	
<b>Marge brute : 655 407 € - 79 520 € = 575 887 €</b>					

Section d'Investissement					
DEPENSES					
Chapitres/articles	Opérations	BP 2020	Décision modificative	TOTAL	Commentaires
020 : dépenses imprévues		200 124,01 €	-120 500,00 €	79 624,01 €	
	295 reversement au budget annexe " locaux commerciaux"	61 000,00 €	-61 000,00 €	0,00 €	Erreur d'imputation
1323	Reversement au budget annexe " locaux commerciaux"	0,00 €	30 500,00 €	30 500,00 €	Cette subvention a été versée sur le budget général alors que le budget annexe n'était pas créé.
2183	180 Acquisition matériel informatique	15 000,00 €	10 000,00 €	25 000,00 €	
2041582	284 : réhabilitation éclairage public	16 000,00 €	23 000,00 €	39 000,00 €	
2128	296 : Terrain multisports	0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	
2181-2188	290 : installations de voirie	15 000,00 €	25 000,00 €	40 000,00 €	Abris bus + panneaux lumineux (25 000 €)
2 188	296 : matériels animation	0,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €	
<b>TOTAUX</b>		<b>307 124,01 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>307 124,01 €</b>	

**Pour la section de fonctionnement**

- En raison de la crise sanitaire : achat de masques (+ 35 000 €), de produits d'entretien (+ 5 000 €) et remboursements d'arrhes reçus en 2019 suite à des annulations de réservation de la salle du Rotz en 2020 (+ 500 €).
  - Adaptation des indemnités des élus (+ 19 000 €).
  - SIGEP : paiement du solde de participation 2019 et de 50 % pour 2020 (+ 20 000 €).
  - Ecriture comptable suite au vol d'un chèque de 20 € dans le cadre du cambriolage de la mairie en 2019 (+ 20 €).
- Total : 79 520 € pris sur la marge de fonctionnement (budget voté en suréquilibre).



## Pour la section d'investissement

- + 70 000 € pour la réalisation d'un terrain multisport,
- + 25 000 € pour l'installation de panneaux d'information lumineux,
- + 10 000 € pour l'acquisition de matériel informatique,
- + 23 000 € pour l'extension de l'éclairage public entre le parking du presbytère et le groupe scolaire Cousteau,
- + 23 000 € pour l'achat de chapiteaux et sonorisation dans le centre bourg,
- + 30 500 €, correspondant à 50 % d'une subvention, perçus sur le budget général avant la création du budget annexe « locaux commerciaux,
- - 120 500 € sur le chapitre des dépenses imprévues,
- - 61 000 € sur le chapitre des dépenses imprévues en raison d'une imputation erronée d'une subvention à reverser au budget annexe des locaux commerciaux.

➤ Sur l'achat de masques, M. LAMY s'interroge sur le montant qui y est consacré et M. ALIAGA demande des précisions sur leur distribution auprès de la population.

➤ M. LAMY considère que la rémunération d'un multisports n'est pas une priorité tandis que Mme MICHEL demande si un tel équipement sera également installé à Campel.

➤ M. le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention pour ce projet de terrain multisport sur Maure de Bretagne en 2020.

➤ Mme GIZARD demande le nombre de panneaux lumineux prévus sur la commune. M. le maire qu'il est envisagé un panneau sur Campel et deux panneaux sur Maure de Bretagne. Leurs localisations sont à l'étude.

**A la majorité (abstention de M. Lamy), le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 au budget primitif 2020 et autorise M. le Maire à déposer les demandes de subvention correspondantes.**

## FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

### **N° 20-72 - PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU D'AVANCEMENT ÉTABLI AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 27 janvier 2020.

Considérant l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 3 février 2020 sur le tableau des avancements de grade.

Considérant la nécessité de supprimer et de créer cinq postes,

### **A l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'adopter les modifications du tableau des emplois comme suit :**

Dates	Nombre de postes	Suppression de postes	Création de postes
01/01/2020	1	Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe
01/01/2020	2	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
12/06/2020	1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
15/11/2020	1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe

- **De mettre à jour le tableau des effectifs.**

## FINANCES

Divers

### **N° 20-73 - DÉTERMINATION DU COÛT MOYEN PAR ÉLÈVE AU GROUPE SCOLAIRE COUSTEAU AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

Chaque année, la commune doit arrêter le coût moyen d'un élève dans les classes de maternelle et de primaire en fonction du nombre d'élèves constaté à la rentrée et du montant des charges de fonctionnement constatées au cours de l'année civile précédente.

Ce coût permet de calculer le montant de la participation des communes extérieures dont les élèves sont scolarisés au groupe scolaire Cousteau, ainsi que celui que la commune verse à l'école privée.

Le coût de l'élève au titre de l'année 2020 ressort à :

- 1 498 € pour les élèves de maternelle.
- 426 € pour les élèves de primaire.

Pour information, les coûts des années précédentes étaient les suivants :

- Année 2019 : 1 310 € en maternelle, 425 € en primaire.
- Année 2018 : 1 339 € en maternelle, 618 € en primaire.

**A l'unanimité, le conseil municipal arrête à 1 498 € le coût moyen d'un élève en maternelle et à 426 € le coût moyen d'un élève en primaire au titre de l'année 2020.**

## FINANCES

Divers

### **N° 20-74 - DISTRIBUTION DE BONS D'ACHAT EN FAVEUR DES PERSONNELS AIDANTS OU SOIGNANTS**

La crise sanitaire de la Covid-19 a mis en avant des professions de première nécessité au fonctionnement du pays. Parmi ces professions, les aidants aux personnes fragiles ou souffrantes et les soignants se sont particulièrement mobilisés. Val d'Anast regroupe plusieurs structures de soignants et d'aidants.

En reconnaissance de leur mobilisation, il est proposé que la commune offre des bons d'achat aux salariés de ces structures.

Parallèlement, une rencontre avec les commerçants et artisans de la commune a permis de recenser 16 commerces dont l'activité a été ralentie, voire stoppée, durant la période de confinement.

C'est pourquoi, il est proposé que soient distribués 5 bons d'achat d'une valeur de 10 € à chacun des personnels aidants ou soignants des structures suivantes implantées sur la commune :

- EHPAD Bel Air :	57 salariés
- Pharmacie Guinchard Lefebvre	6 salariés
- Pharmacie Héraudeau Gaulon	4 salariés
- ADMR	36 salariés
- SSIAD	15 salariés
- Ambulances TIZON	34 salariés
<b>TOTAL</b>	<b>152 salariés</b>

Ces bons d'achat seront valables dans les 16 commerces suivants présents sur la commune :

1. Fleuriste Rosalou
2. Fleuriste Les fleurs s'en mêlent
3. Vêtements Houssais
4. Maroquinerie Nicole Motel
5. Chambre d'hôtes P. Poirier

6. Bien-être L'institut
7. Bien-être Beauté des Sens
8. Coiffeur Art et style
9. Coiffeur Sylvain'coiff
10. Coiffeur Touche Finale
11. Café Le Relais Breton
12. Restaurant Ker'Greizh
13. Restaurant L'Arlequin
14. Restaurant Les Voyageurs
15. Restaurant Pause Kebab
16. Electroménager Pro & Cie.

**Les commerçants adresseront à la commune une facture accompagnée des bons d'achat remis dans leur magasin.**

➤ M. ALIAGA et Mme MICHEL demandent des précisions sur le choix de commerçants et des bénéficiaires. M. le Maire et Mme ADAM informent de la méthode retenue avec les commerçants et les professionnels de santé.

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Approuve la distribution de bons d'achat, dans la limite de 5 bons d'une valeur respective de 10 € par bénéficiaire, au profit des personnels salariés de l'EHPAD Bel Air, des pharmacies GUINCHARD LEFEBVRE et HÉRAUDEAU GAULON, de l'ADMR, du SSIAD et des ambulances TIZON.**
- **Précise que ces bons d'achat seront à valoir dans les commerces énoncés ci-avant.**
- **Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine public*

---

### **N° 20-75 - EXONÉRATION DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE POUR LES TERRASSES COMMERCIALES**

L'article L 113-2 du code de la voirie routière dispose que l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas. Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable.

En l'espèce, une terrasse constitue une occupation sans emprise au sol. Cette situation est donc régie par le permis de stationnement. Le permis de stationnement est délivré par l'autorité chargée de la police de l'ordre public, en l'occurrence le maire.

Selon l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation est toujours subordonnée au versement d'une redevance, sauf exception.

Par délibération du 6 mai 2013, le conseil municipal de Maure de Bretagne a fixé un tarif de 5 € par m<sup>2</sup> et par an pour les terrasses commerciales. Ce tarif est reconduit chaque année par le conseil municipal et le paiement est recouvré en fin d'année.

En égard à la crise sanitaire de la Covid-19 et à ses conséquences sur le commerce local, notamment pour les cafés et restaurants, **le conseil municipal, à l'unanimité, approuve une exonération de paiement de la redevance soit appliqué au titre de l'année 2020.**



**N° 20-76 – EXTENSION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION AVEC LE SDE 35**

A la demande de parents d'élèves, et afin d'améliorer l'accessibilité de l'école à pied, il est envisagé de réaliser une extension du réseau d'éclairage public entre le parking du presbytère et le groupe scolaire Cousteau.

Une étude technique sommaire réalisée par le SDE 35 propose l'installation de huit candélabres d'une hauteur de quatre mètres. Les travaux, sous maîtrise d'ouvrage du SDE 35, sont estimées à 32.726,54 €, dont 67 % à la charge de la commune, soit 22.123,14 €

Pour la réalisation d'une étude détaillée et des travaux, le SDE 35 propose la signature d'une convention. Le délai de réalisation est de huit mois à compter de sa signature.

➤ M. LETORT demande une précision sur la durée d'éclairement. M. le Maire répond que la possibilité de candélabres à détection de présence pourra être étudiée.

**A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :**

- **Signer la convention avec le SDE 35 pour la réalisation d'une opération d'éclairage public entre le parking du presbytère et la rue du Querpon.**
- **Déposer une demande de subvention.**

**N° 20-77 - MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – DIFFÉRÉ DE DATE DE PERCEPTION DES LOYERS**

Par délibération du 7 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé le protocole d'accord avec les professionnels de santé et autorisé Monsieur le Maire à le signer. Il a été signé le 14 novembre 2017. Il engageait la commune à livrer la maison de santé dans un délai de 2 ans.

Le permis de construire a été accordé le 24 juillet 2018. Les marchés de travaux ont été attribués par le conseil municipal le 5 novembre 2018 (excepté le lot 14 attribué le 6 mai 2019). Les travaux ont démarré le 21 janvier 2019.

Par délibération du 8 juillet 2019, le conseil municipal a approuvé le principe d'une gratuité complète de loyer durant un an au bénéfice d'un médecin généraliste qui s'installera dans le cinquième cabinet de consultation.

Par délibération du 10 février 2020, le conseil municipal a approuvé un avenant n°1 au protocole portant sur la prise en charge des dépenses d'entretien et de maintenance des équipements liés au bâtiment.

La quasi-totalité des baux a été signée le 12 mars 2020. Deux baux restaient à signer. L'entrée en vigueur des baux était programmée le 1<sup>er</sup> mai.

Depuis, la crise de la Covid-19 et la défaillance d'une entreprise ont mis en retard la fin des travaux.

En vue d'une location des locaux à compter du 15 juillet, des avenants aux baux signés seront établis. Les professionnels de santé pourront alors successivement emménager durant la période de vacances.

Afin de tenir compte des retards de livraison du bâtiment par la commune et des désagréments causés aux professionnels de santé, il est proposé d'accorder une gratuité de loyer jusqu'au 31 août inclus. Les loyers seront par conséquent perçus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

➤ M. LAMY ne comprend pas que le bâtiment puisse être loué alors que les travaux ne sont pas terminés. M. JUTEL et M. PAUMIER expliquent que le bâtiment est hors d'eau et que les travaux restants ne sont pas incompatibles avec une occupation.

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Approuve le principe d'une gratuité de loyer aux professionnels de santé du 15 juillet au 31 août 2020.**
- **Décide de la perception des loyers de la maison de santé pluridisciplinaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**
- **Autorise Monsieur le Maire à appliquer ces dispositions dans le cadre d'avenants aux baux ou de baux à signer avec les professionnels de santé.**



**N° 20-78 - CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ ET VALORISATION GROUPEE DES CEE – CONVENTIONS AVEC LE PAYS DES VALLONS DE VILAINE ET LA RÉGION**

Depuis septembre 2019, le Pays des Vallons de Vilaine apporte une assistance aux collectivités du territoire pour le suivi énergétique du patrimoine public grâce au conseil en énergie partagé. Cet accompagnement était auparavant exercé par le Département.

Le travail du Pays des Vallons de Vilaine consiste en un suivi gratuit des consommations d'énergie, des propositions d'actions d'optimisation des installations ou des contrats, un conseil dans les choix techniques pour la construction ou la rénovation de bâtiments, et une valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Le Pays des Vallons de Vilaine propose de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention (cf. convention jointe).

**Des dispositions particulières concernent la valorisation des CEE en lien avec la Région Bretagne.**

Le dispositif des CEE, créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés ». Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, visés à l'article L221-7 du Code de l'énergie, qualifiés d'éligibles, tels que les collectivités locales et leurs regroupements ou les bailleurs sociaux, et qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie.

Conformément à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, et afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, la Région Bretagne a la possibilité d'être désignée par les « Demandeurs » en tant que « Regroupeur ». Afin de proposer ce regroupement à un nombre important de membres, elle met à disposition des demandeurs une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration des travaux d'économie d'énergie et le stockage des justificatifs.

Le Pays des Vallons de Vilaine, dans sa mission de Conseil en Energie Partagé (CEP), propose aux collectivités un accompagnement complet pour le montage technique et administratif des dossiers de CEE ; ainsi que leur valorisation financière auprès des acteurs du marché en tant qu'« Opérateur ».

La répartition du produit de valorisation financière des CEE est fixée, par convention avec le Pays des Vallons de Vilaine, à 80% du montant revenant à la collectivité et 20% revenant au Pays des Vallons de Vilaine pour le financement du service de Conseil en Energie Partagé.

Le Conseil Municipal est invité à décider d'adhérer à cette démarche permettant la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie en signant une convention à la fois avec le Pays des Vallons de Vilaine et avec la Région.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 à L.221-9 et R.221-1 à R.222-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

**Vu** l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

**Vu** la qualité de chef de file de la Région Bretagne pour les compétences relatives à l'énergie et au climat par la loi de Maptam du 27 janvier 2014, et dont le rôle dans la mise en œuvre de la transition énergétique a été affirmé par la loi TECV du 17 août 2015 ;

**Vu** la délibération n°17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente ;

**Vu** la délibération n° 20\_0503\_02 de la Commission permanente en date du 23 mars 2020 approuvant la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie et autorisant le Président du Conseil régional à signer les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics sollicitant la Région ;

**Vu** le rôle du Pays des Vallons de Vilaine dans l'accompagnement des collectivités vers la transition climatique ;

**Vu** la convention d'accompagnement établie entre le Pays des Vallons de Vilaine et la commune pour l'accès au service de Conseil en Energie Partagé.

## A l'unanimité, le conseil municipal,

- Décide de Valoriser les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec le Pays des Vallons de Vilaine ;
- S'engage à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des CEE entre la commune et la Région Bretagne ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement en conseil en énergie partagé entre la commune et le Pays des Vallons de Vilaine, en tant qu'opérateur, ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s) ;
- Autorise le Pays des Vallons de Vilaine à recevoir la rétribution financière liée à la valorisation de ces CEE et confirme avoir été informé des conditions de reversement arrêtées par le Pays des Vallons de Vilaine.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

*Désignation de représentants*

---

### **N° 20-79 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2000 habitants, elle est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

L'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent de la commune pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

➤ *Il est précisé que M. Aithis a changé d'adresse.*

**A l'unanimité, le conseil municipal dresse une liste de 32 noms de contribuables de la commune.**

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

*Désignation de représentants*

---

### **N° 20-80 - COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ÉLECTORALE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le maire a compétence pour les inscriptions et les radiations de la liste électorale. Toutefois, un contrôle des décisions du maire peut être effectué a posteriori par une commission de contrôle (art. L 19 du code électoral) qui :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale.

A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire. Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.



Elle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin. Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les membres doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 3 listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission. Ses membres sont nommés par arrêté préfectoral, pour une durée de trois ans.

**A l'unanimité, le conseil municipal désigne dans l'ordre du tableau des élus des volontaires pour la commission de contrôle de la liste électorale, soit :**

- Mme Françoise LOYER, Mme Christine MARTIN, M. Maurice-Pierre SALMON, membres de la liste majoritaire,
- M. Christian LAMY, membre de la liste de la liste Val d'Anast Autrement,
- M. Michel ALIAGA, membre de la liste de la liste Agir Collectivement Pour Réussir.

## FINANCES

Divers

### N° 20-81 - PROGRAMMATION ET PRIX D'ENTRÉE DE SPECTACLES AU ROTZ POUR LA SAISON 2020/2021

Par délibération du 2 novembre 2019, le conseil municipal a fixé à 20 € par personne et à 5 € par personne de moins de 16 ans les tarifs d'entrée de spectacles.

Parmi ceux-ci trois n'ont pu avoir lieu et ont été reportés :

- Vendredi 14 mars : Lou Casa + Govrache
- Samedi 11 avril : The Blue Butter Pot + No Money Kids + Tankus The Henge
- Vendredi 15 mai : Suzane.

Il convient d'approuver la programmation de la saison 2020/2021 et de fixer les prix d'entrée comme suit :

Nom de l'événement et/ou des artistes	Date	Tarif plein	Tarif réduit
Le Grand Soufflet	Samedi 3 octobre	12 €	5 €
SUZANE + DJ ANO POLI	Dimanche 18 octobre	20 €	5 €
Jazz à l'Ouest : Aymeric MAINI KAZ HAWKINS	Samedi 14 novembre	20 €	5 €
OLDELAF	Samedi 12 décembre	22 €	5 €
Lisa Camille BARBARA PRAVI	Samedi 13 février	18 €	5 €
Gad Zukes ROSEDALE	Samedi 20 mars	18 €	5 €

Lou Casa + Govrache	Samedi 17 avril	20 €	5 €
Rock and Rotz : The Blue Butter + No Money Kids + The Tankus the Henge	Samedi 8 mai	20 €	5 €

**A la majorité (abstention de M. Lamy), le conseil municipal :**

- Approuve la programmation de spectacles de la saison 2020/2021 comme énoncée ci-avant
- Fixe les prix d'entrée comme énoncés ci-avant,
- Précise que le tarif réduit de 5 € sera appliqué pour :
  - o Les enfants de moins de 16 ans
  - o Les habitants de moins de 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi de Val d'Anast sur présentation d'un justificatif de situation et de domicile.

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

Délégations de fonctions

**N° 20-82 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS : PRÉPARATION, PASSATION, EXÉCUTION ET REGLEMENT DE MARCHÉS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES**

Budget	Tiers	Objet	Montant TTC
Assainis. Maure	P2ID	Panneau publicitaire	150,00 €
Commune - Investissement	AVIZE	Aménagement abords maison médicale	28 920,52 €
	AVIZE	Test final perméabilité sur bâtiment maison de santé	1 020,00 €
	CAILLO-POTIN	Resserrage bornes des 4 armoires électriques Cousteau	294,00 €
	COLAS	travaux voirie 2020	45 292,20 €
	DESK	Matériel informatique mairie	5 129,03 €
	DECO-PAYSAGERE	Boules Rainbow déco maison de santé	276,00 €
	MICRO-C	Ordinateur portable Cousteau	861,60 €
	QUARTA	Relevé topographique pour "extension du restaurant scolaire"	1 470,00 €
	QUARTA	Division parcellaire pour échange de terrain - Nouveaux équip.	1 060,80 €
	RM MOTOCULTURE	Barre multifonctions pour matériel terrain de sports	1 368,00 €
	SDE	Extension éclairage public - Les Jardins de Paris	3 699,87 €
	SEGILOG	Logiciels informatiques Ségilog	7 095,60 €
	SPORT NATURE	Traceur à poudre Calypso (cuve synthétique)	1 668,96 €
	VERALIA	Pot & totem déco maison de santé	1 389,10 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>99 545,68 €</b>
Budget	Tiers	Objet	Montant TTC
Com mun	AB NEON	Réparation enseigne bâtiment cinéma	345,00 €



ACCESS	Fournitures salle du Rotz	988,79 €
AMF	Cotisation 2020	1 663,37 €
MAIRES 35	Masques de protection tissus	17 500,00 €
ATLANTIQUE BOISSONS	Boissons mairie conseil municipal	221,84 €
ATMOS	Prestation de nettoyage chantier maison de santé	305,64 €
AUTODISTRIBUTION	Fournitures pour entretien Scudo & Master Calypso	217,82 €
AXIMA CONCEPT	Réparation chaudière salle du Rotz	654,60 €
AXIMA CONCEPT	Réparation fuite sur réseau radiateur salle du Rotz	207,60 €
AXIMA CONCEPT	Réparation fuite gaz chaufferie restaurant scolaire	447,00 €
AZINCOURT avocat	Décision de justice du 10/12/2019 - SCREG / SAFEGE - Arrêt n°18NT02670	1 500,00 €
BCM	Vérification installation protection foudre - 2020	336,35 €
BHR	Béton pour rampe handicapé devant école de musique	332,50 €
BLANDINE FEE DES PHOTOS	Séances photos conseil municipal	285,00 €
BOURREE VOYAGES	Transport élèves sorties Cousteau	405,00 €
BOURREE VOYAGES	Piscine janvier à mars 2020	3 085,50 €
BUREAU VALLEE - LA CABANE A LIRE - LIBRAIRIE DES ECOLES	Fournitures scolaires	351,82 €
CALVEZ	Fournitures divers	330,65 €
CARDIO COURSE	Pile & électrode pour défibrillateur	300,36 €
CHENU	Produits entretien divers	892,00 €
CINEMA AURORE	Films pour école Cousteau	334,00 €
COLAS	Enrobé à froid	1 111,92 €
DECI	Diagnostic sur logements communaux Campel	2 721,60 €
DESK	MS Exchange - Adresses mail élus	365,75 €
EDITIONS JOCATOP	Fournitures scolaires	495,00 €
GAMA 29	Produits d'entretien divers	4 390,89 €
GROUPE PIERRE LEGOFF	Produits d'entretien divers	881,85 €
GUINCHARD	Pharmacie, masques & gel	1 198,21 €
HINGAND POMPES F	Frais avis d'obsèques - Levieil G, Ly K, Guern Y	329,00 €
INTERMARCHE	Divers journée citoyenne, élection & mairie	197,66 €
JPG STAPLES	Fournitures administratives et de bureau	182,39 €
JOURNAL DES MAIRES	Abonnement 12 mois => 04/2021 (papier & numérique)	108,00 €
LABOCEA	Analyse des denrées alimentaires	351,54 €
LABORATOIRE SCIENCE & NATURE	Produit d'entretien salle du Rotz	153,40 €

LABEL TABLE	Vaisselle, ustensiles et fournitures restaurant scolaire & salle du Rotz	954,74 €
L'ARLEQUIN	Repas agents recenseurs	172,50 €
LA VIE COMMUNALE	Abonnement 12 mois mairie => 04/2021	330,00 €
LEGALLAIS BOUCHARD	Petit matériel divers	394,49 €
LERES	Analyse eau pataugeoire Cousteau	322,32 €
LIRE DEMAIN	Fournitures scolaires	959,50 €
MASTER INDUSTRIE	Contrat maintenance tribunes salle du Rotz 2020	1 896,00 €
MASTER INDUSTRIE	Remplacement 80 roues tribune salle du Rotz	2 676,00 €
MICRO C	Maintenance parc matériel informatique Cousteau	1 380,00 €
MJC ESPACE SOCIO.	Concert à Guipry "Ego Le Cachalot" Cousteau	790,00 €
MOREL	Entretien chaudière salle de Campel	192,23 €
PAPETERIES D'ARVOR	Fournitures scolaires	609,36 €
QUAND LES FLEUR	Bons "maison fleurie"	195,00 €
SADEL-SAVOIR PLUS	Fournitures scolaires	847,84 €
SETIN	Tableau liège mairie, nez marches alu cinéma	326,50 €
SEDI	Reliures délibérations & arrêtés mairie Maure	279,62 €
SEDI	Fournitures administratives et de bureau	3 225,91 €
SEGILOG	Logiciels informatiques Ségilog & maintenance 2020	788,40 €
SIGEP	Participation piscine juqu'au 30 juin 2020	10 236,13 €
SIGEP	Participation régularisation depuis 2016	15 951,23 €
SOFIBAC	Vêtements de travail	590,52 €
SOFIBAC	Produits d'entretien divers	504,70 €
SPORT NATURE	Batterie & chargeur pour traceur & pompe Calypso	501,36 €
SYNDICAT PAYS	Conseil en urbanisme pour "Etude révision du PLU" (centralité de Campel)	350,00 €
TBI	Remplacement socle pour douchette cantine	236,17 €
VETEMENTS HOUSSAIS	Masques de protection tissus	12 250,00 €
VIAMEDIA	Annonces PATA	384,38 €
7 D'ARMOR	Fourniture gel hydro alcoolique & masques	695,52 €
	<b>Sous total fonctionnement</b>	<b>101 232,47 €</b>
<u>Spectacles</u>	Frais divers pour - salle du Rotz	
CNM	Droits d'auteur - spectacle "Paulo" du 1/02/2020 - salle du Rotz	336,35 €
W SPECTACLE	Spectacle "Oldelaf" du 12/12/2020 - salle du Rotz	1 688,00 €
	<i>Sous total spectacles</i>	<i>2 024,35 €</i>
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>103 256,82 €</b>



**N° 20-81 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION DÉFINIS PAR LE CODE DE L'URBANISME (DIA)**

Date de réception en mairie	Références cadastrales du bien	Adresse du bien	Nature du bien	Superficie totale du bien en m <sup>2</sup>	Suite donnée
16/03/2020	YL 93	28 Rue des Chênes	Bâti sur terrain	814	Renoncement
23/03/2020	XL 327	39 Avenue de l'Hippodrome	Bâti sur terrain	2018	Renoncement
23/03/2020	XL 292	31 Résidence de la Lambardais	Bâti sur terrain	911	Renoncement
02/04/2020	AB 94p et 96	14 rue de Paris et 13 rue de l'Eglise	Bâti sur terrain	140	Renoncement
15/04/2020	YL 203 et 204	19 Rue des Chênes	Bâti sur terrain	1511	Renoncement
28/04/2020	AC 123-124	30 Rue de la Gare	Bâti sur terrain	1034	Renoncement
28/04/2020	YL 139	22 Rue des chênes	Bâti sur terrain	2166	Renoncement
19/05/2020	AC 130	22 Rue de la Gare	Bâti sur terrain	1203	Renoncement
05/06/2020	AC 90	5 Rue de la Gare	Bâti sur terrain	859	Renoncement
11/06/2020	048 D541-554	208 Rue du Ruisseau des Moulins	Bâti sur terrain	765	Renoncement
18/06/2020	YL 258-259-262-264	Rue des Chênes	Terrain	1214	Renoncement

Le Maire,  
Pierre-Yves REBOUX.

The image shows the official seal of the Commune de Val d'Anast, which is circular and contains the text 'COMMUNE DE VAL D'ANAST' and '35330 (I.-&V.)'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.